

**CONSEIL
SAVOIE MONT BLANC**



Savoie-biblio

***DISPOSITIFS D'AIDES AU SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE EN PAYS
DE SAVOIE 2015-2022***

7 – Bibliothèques et lien social

Bénéficiaire	<p>Commune de moins de 15 000 habitants (population légale), commune nouvelle, ou EPCI sur le territoire des Pays de Savoie ayant des bibliothèques de niveau 1, 2 ou 3.</p> <p>Structure de droit public ou de droit privé à but non lucratif, œuvrant dans un domaine social, médico-social ou socio-culturel.</p> <p>Le bénéficiaire devra signer une convention avec le Conseil Savoie Mont Blanc (Savoie-biblio).</p>
Projet subventionnable	<p>Action favorisant l'accès au livre et à la lecture auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none">- publics spécifiques ou « empêchés » (petite enfance, adolescents, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes incarcérées, personnes hospitalisées),- personnes en situation d'illettrisme,- personnes en situation d'exclusion professionnelle ou sociale.- et plus largement toutes actions « livre et lecture » favorisant le lien social sur un territoire <p>Des actions portant sur d'autres champs culturels pourront être prises en compte si cela participe au développement de la lecture publique sur le territoire.</p>
Dépenses éligibles	<p>La rémunération d'intervenants professionnels, les frais logistiques, les dépenses de communication, la création de support d'animations</p>
Evaluation des projets	<ul style="list-style-type: none">- Pertinence de l'action vis-à-vis des publics concernés- Partenariat local (particulièrement le partenariat avec une bibliothèque ou un réseau de lecture publique)- Inscription de l'action dans une démarche pérenne (même si l'action elle-même est ponctuelle)- Coopération avec les acteurs de la chaîne du livre- Qualité des intervenants
Pièces à fournir	<p>Un dossier de présentation du projet en lien avec la demande, accompagné des documents de communication,</p> <p>Un document de présentation de la structure (date de création, régime juridique, le cas échéant les statuts de l'association, etc.),</p> <p>Pour une collectivité, la délibération de l'assemblée délibérante portant la demande de subvention,</p> <p>Le formulaire de demande de subvention dûment complété,</p> <p>Les devis retenus par le bénéficiaire ou un plan de financement de l'opération.</p>
Montants et taux	<p>50 % maximum du montant global de l'action, dans la limite des crédits budgétaires disponibles</p>
Délai entre deux demandes	<p>Néant</p>
Dépôt du dossier	<p>Service Formation / Bibliothèques et lien social de Savoie-biblio</p> <p>3 fois par an : avant le 31 mars, 31 août ou 1^{er} décembre</p>
Versement de la subvention	<p>En une fois, à l'issue de l'action</p>